Vos questions / nos réponses

Gros fumeur

Par Profil supprimé Postée le 22/06/2010 06:57

> Tout d'abord bonjour!! je fume du cannabis depuis 2 ans,a savoir d'une facon reguliere et je ne m'en cache pas!ET je sais d'experience que je suis loin d'etre le seul dans ce cas.D'apres la loi,la liberte consiste a faire ce qui ne nuit pas a autrui,hors le cannabis en est la preuve concrete!les risques sont negligeable par rapport a l'alcool et le tabac,et plus de 5 millions de la population francaises fument de facon reguliere! J'aimerais donc vous demander pourquoi l'etat ne legalise pas l'usage du cannabis? ras le bol de se cacher pour des raisons politiques et arbitraires!!! merci d'avance

---

Mise en ligne le 22/06/2010

Bonjour,

Nous prenons en considération votre engouement pour le cannabis, ainsi que votre sentiment d'injustice concernant le statut légal de ce produit en France.
Toutefois, notre service au sein de ce site internet a vocation à informer, soutenir et orienter.
Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur ce qui préside à telle ou telle décision gouvernementale concernant le statut légal de tel ou tel produit.

Vous comparez ce produit à l'alcool et au tabac...
En effet, l'alcool et le tabac sont considérés comme des produits ayant des effets nuisibles, comme en témoigne d'ailleurs les nombreuses campagnes d'information et de prévention leur étant dédiées.

Par ailleurs, ils font l'objet d'une réglementation stricte (réglementation concernant la vente aux mineurs, la conduite, la publicité, l'état d'ivresse sur la voie publique, les lieux de vente -licence IV-, la consommation sur le lieu de travail ou dans les espaces publics - restauration, gares, milieux médicaux- etc...).
Pour de plus amples détails à ce sujet, nous vous conseillons de consulter notre dossier "La loi et les drogues", dans la rubrique "Vos questions les plus fréquentes" de notre site.

Pour ce qui est de la légalisation* du cannabis, ou plutôt sa dépénalisation**, il est vrai qu'aucun projet de loi n'est proposé sur cette question à ce jour,même si des débats politiques continuent d'avoir lieu à ce sujet.

Par ailleurs, si l'état Français est défavorable à cette question de la dépénalisation du cannabis, cet avis est également partagé par bon nombre de pays dans le monde et parmi eux, notamment par nos plus proches pays voisins, à savoir les états européens et les pays du maghreb.
L'usage de cannabis y est en effet considéré comme une infraction pénale (passible d'amende ou de peine de prison). La seule exception bien connue concerne les Pays-Bas pour lequel l'achat (notamment dans les fameux "coffee shops") et la consommation de cannabis sont tolérés mais uniquement jusqu'à hauteur de 5g. Au-delà, la législation prévoit les mêmes sanctions que dans les autres pays de la communauté européenne.

Par contre, du point de vue des études scientifiques en cours, le cannabis n'est pas non plus considéré comme un produit aux effets si "négligeables".
En effet, de récentes études montrent une plus grande toxicité potentielle du cannabis sur le tabac dans la mesure ou la fumée de cannabis contient davantage de substances cancérigènes que la fumée du tabac, et par le fait que les joints sont fréquemment consommés sans filtre.
Ainsi, la fumée de cannabis exposerait les consommateurs à un risque supérieur de cancer des bronches et des voies aériennes et digestives. Etant inhalée plus profondément et retenue plus longtemps dans les poumons, elle induirait une absorption plus importante de monoxyde de carbone et de goudrons.

La sécurité routière quant à elle rappelle que la conduite sous l'effet du cannabis multiplie le risque d'accident par 1.8, et que 230 décès par an lui sont imputables. Par ailleurs, la conduite sous l'effet combiné du cannabis et de l'alcool multiplie le risque d'accident par 14 (potentialisation des effets des deux produits).

En outre, le cannabis est un produit connu comme pouvant induire différents effets perturbateurs sur le plan cognitif (troubles de la mémoire, de la concentration, de la vigilance, ainsi qu'un état de dépendance psychique associé à une fatigabilité, une instabilité d'humeur etc...).

Cordialement

*légalisation : usage autorisé, activités de commerce organisées par la loi
**dépénalisation : usage et détention ni interdits, ni réprimés.